

**A L SERVICE
SASU
Au capital de 1 000,00 euros
Siège social : 27 RUE DE LA FONTAINE
57490 L'HOPITAL
989 983 184 RCS SARREGUEMINES**

**PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE EN DATE DU
05/08/2026**

L'an deux mille vingt-six
Le cinq août
À dix heures,

Monsieur Alexandre LIZIERO, associé unique et Président de la société A L SERVICE, propriétaire de la totalité des 1000 titres composant le capital social de ladite société.

A pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Modification de l'objet social
- Modification corrélative des statuts
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

L'associé unique, décide d'étendre l'objet social de la Société, à compter de ce jour, aux activités suivantes :

“L'exécution de tous travaux d'entretien des espaces verts, parcs et jardins, notamment la tonte de pelouses, le débroussaillage, le désherbage, l'arrosage, le ramassage de feuilles et le soin des végétaux ;

La taille de haies, la taille d'arbres d'ornement et d'arbustes, le petit élagage et le broyage de végétaux ;

L'élagage, l'abattage et le démontage d'arbres, ainsi que l'évacuation et la valorisation des déchets verts ;

L'entretien des aménagements extérieurs et des zones naturelles”

L'associé unique, décide de supprimer, à compter de ce jour, *les activités d'aide à la personne et notamment les petits travaux de bricolage* de l'objet social de la société.

Par conséquent, à compter de ce jour, l'objet social de la société A L SERVICE devient :

L'exécution de tous travaux d'entretien des espaces verts, parcs et jardins, notamment la tonte de pelouses, le débroussaillage, le désherbage, l'arrosage, le ramassage de feuilles et le soin des végétaux ;

La taille de haies, la taille d'arbres d'ornement et d'arbustes, le petit élagage et le broyage de végétaux ;

L'élagage, l'abattage et le démontage d'arbres, ainsi que l'évacuation et la valorisation des déchets verts ;

L'entretien des aménagements extérieurs et des zones naturelles

Petits travaux de jardinage.

L'associé unique déclare que la nouvelle activité est désormais exercée à titre d'activité principale de la société.

DEUXIÈME DÉCISION

En conséquence de l'adoption de la décision qui précède, l'associé unique décide de modifier ainsi qu'il suit l'article 2 des statuts :

ARTICLE 2 - OBJET

La société a pour objet en France et à l'étranger :

L'exécution de tous travaux d'entretien des espaces verts, parcs et jardins, notamment la tonte de pelouses, le débroussaillage, le désherbage, l'arrosage, le ramassage de feuilles et le soin des végétaux ;

La taille de haies, la taille d'arbres d'ornement et d'arbustes, le petit élagage et le broyage de végétaux ;

L'élagage, l'abattage et le démontage d'arbres, ainsi que l'évacuation et la valorisation des déchets verts ;

L'entretien des aménagements extérieurs et des zones naturelles

Petits travaux de jardinage.

Le reste de l'article demeure inchangé [...].

TROISIÈME DÉCISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'associé unique.

Monsieur Alexandre LIZIERO